

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle polyvalente de Lannivrec après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 2 février 2022
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 14	Publication	: 10 février 2022

Etaient présents : Maurice GAULAIN, Marie THUILLIER, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Edouard BANNET et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir : Thomas BRON ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT, Rozenn MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN, Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN, Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN et Sylvie LE PAN ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT.

Absent excusé n'ayant pas remis pouvoir : Christophe SAMZUN.

Secrétaire de séance : Edouard BANNET.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur Dominique ROUSSELOT, Maire, ouvre la séance, donne lecture des pouvoirs et excuse Monsieur Christophe SAMZUN de son absence pour maladie et celle de Monsieur Thomas BRON qui assiste en ce moment même à une réunion de la Communauté de Communes relative au schéma vélo.

Un secrétaire de séance est nommé : Monsieur Edouard BANNET.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Swann THOMAS du Grand Cosquet, petit-fils de Marie-José JUGEAU.

Une pensée de l'ensemble du conseil municipal à Madame Sylvie LE PAN, qui a perdu son gendre, Paul, récemment. Courage à elle, sa fille et l'ensemble de la famille.

1) NOUVELLE DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Locmaria s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal, le 22 novembre 2011 afin de mettre en conformité le document d'urbanisme de la commune avec les enjeux actuels et le cadre législatif.

A l'époque, plusieurs objectifs ont été retenus dont quatre principaux (doter la commune d'un projet de développement cohérent avec la capacité d'accueil de l'île entre gestion économe, mise en valeur du territoire et maintien d'une vie à l'année ; assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper son devenir ; poursuivre une politique de logement équilibrée ; préserver et développer la diversité commerciale ainsi que la protection des commerces de détail et de proximité).

Le projet de PLU a été arrêté par une délibération n° 01 du 25 avril 2018.

Par la suite, une enquête publique a été organisée du mardi 23 juillet 2019 à 10 heures au samedi 07 septembre 2019 à 17 heures, soit pendant une durée de 47 jours.

Cependant, le Conseil Municipal de l'époque a décidé de ne pas adopter le PLU et de le retravailler en raison des récentes lois adoptées et des modifications à apporter au PADD notamment.

En effet, certains objectifs du PLU sont devenus caducs et de nouveaux sont à ajouter. Ceci s'explique par le changement des municipalités, les évolutions sociétales et les récentes modifications du cadre législatif (Loi ELAN, Loi Climat et Résilience notamment).

Les objectifs proposés sont :

- Traduire les orientations de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Limiter l'artificialisation des sols ;
- Traduire les objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray suite à la prise en compte de la loi Elan ;

- Doter la commune d'un projet d'aménagement cohérent avec la capacité d'accueil de la commune et favoriser le logement à l'année des résidents permanents ;
- Assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper son devenir ;
- Permettre la diversification des activités artisanales et commerciales et leur implantation sur la commune ;
- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et écologiques du parc immobilier existant ;
- Permettre le développement des activités économiques et de services publics qui exigent la proximité immédiate de l'eau ;
- S'inscrire dans le plan intercommunal de réduction des déchets ;
- Mettre en valeur les essences d'arbres présentant un intérêt paysager et patrimonial ;
- Engager des réflexions sur le devenir des campings municipaux et les gîtes de Lannivrec ;
- Favoriser les circulations douces et renforcer la sécurité routière ;
- Promouvoir le tourisme en dehors de la période estivale ;

Les modalités de concertation préalable avec le public envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition sur le site internet de la commune d'informations sur l'avancement de la procédure et les dates de la réunion publique prévue à l'issue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Une publication dans la presse locale, qui interviendra avant l'arrêt du projet et présentera le projet du PLU, tout en mentionnant la date prévisible du Conseil Municipal au cours duquel ce projet sera arrêté ;
- Une réunion publique à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Des panneaux d'exposition présentant une synthèse des orientations d'aménagement et de développement de la commune seront mis en place en Mairie ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre papier destiné aux observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;

Il convient donc de valider ces nouveaux objectifs du PLU afin de pouvoir ensuite modifier le PADD qui sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n° 01 du 22 novembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,
- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec les nouveaux objectifs énumérés ci-dessus,
- De fixer les modalités de concertation préalable avec le public selon les modalités énumérées également ci-dessus,
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services, concernant la révision du plan local d'urbanisme,
- De solliciter une compensation financière de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme,
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de la commune de LOCMARIA. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code,
- Conformément aux articles L. 123-6, 7 et 8 et R. 123-16 du Code de l'urbanisme, les autres personnes publiques qui en feront la demande seront associées à l'élaboration du PLU.

2) CONVENTION DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LE PASSAGE DES CANALISATIONS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PRIVÉ DE MADAME JOHANNA PASSARD SOUS LA VOIE PUBLIQUE A POULDON

Madame Johanna PASSARD est propriétaire de plusieurs parcelles à Pouldon en Locmaria : elles sont cadastrées section ZW n° 467 et ZW n° 344. Son habitation (parcelle ZW n° 467) doit être raccordée à un nouveau système d'assainissement individuel.

Un système a donc été étudié par le bureau d'études Aqualogik et par le service SPANC à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, compétents en matière d'assainissement. Il a été prévu que le nouveau système soit implanté sur la parcelle ZW n° 344. Cette dernière est séparée de l'habitation de Madame Johanna PASSARD par la voie publique.

Madame PASSARD demande l'autorisation de faire passer les canalisations sous la voie publique.



Un état des lieux de la route sera réalisé avant les travaux. La propriétaire s'engage à remettre en état la voie communale à la fin des travaux.

Par ailleurs, la propriétaire s'engage à prendre à sa charge les éventuels futurs travaux d'entretien ou de réparation des canalisations se situant sous la voie publique et de remettre la route en état après chaque intervention.

Cette convention ne prendra fin qu'en cas de retrait des canalisations sous la voie publique et s'appliquera donc aux éventuels futurs propriétaires en cas de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de permission de voirie avec Madame Johanna PASSARD.

3) COTISATION 2022 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, à l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), et l'autorise à mandater la somme de 200 €, montant de la cotisation de l'année 2022.

4) DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Jusqu'alors, la participation financière à la PSC n'a pas été mise en place au sein de la collectivité de Locmaria.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- Le calendrier de mise en œuvre

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Quelques données nationales fournies par le CDG56, indiquent que :

- La participation financière des collectivités à la PSC est en hausse depuis le décret de 2011 mais demeure limitée et hétérogène :
56 % des collectivités participent au volet santé et 69 % en prévoyance mais cette participation est très inégale → montants de participation mensuels variables (moyenne 17 € en santé et 11 € en prévoyance).
La labellisation reste majoritaire en santé mais pas en prévoyance.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu
- Panier de soins
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
-

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat (sans vote) ouvert au sein de l'assemblée délibérante. Pour information, celui-ci est à programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat.

La discussion s'oriente sur les deux options proposées : labellisation ou contrat collectif.

Un parallèle est dressé entre le privé et le public. Les élus s'interrogent sur la couverture individuelle des agents : chaque agent est-il actuellement couvert ? Combien d'agents cotisent pour un maintien de salaire ? Monsieur Maurice GAULAIN propose d'élaborer auprès des agents de la collectivité un état des lieux de leur protection actuelle afin de connaître leurs attentes. La participation à cette démarche sera facultative.

Dans le cadre du régime indemnitaire des agents, un rappel a été fait sur la gestion des absences, le maintien de salaire selon les types d'arrêts maladies.

Monsieur le Maire fait part de son avis : pourquoi ne pas s'orienter vers la labellisation et laisser ainsi le choix à chaque agent d'adhérer à une mutuelle labellisée ?

Des échanges, des prévisions, des entretiens avec les agents seront menés dans les prochains mois. La Commission des Finances sera également sollicitée pour les prévisions budgétaires relatives à la participation de la commune.

Monsieur le Maire souhaite que la participation de la commune devienne effective dès que possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la teneur de ce débat.

5) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 14

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 6 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

159. <u>Décision du 19.01.2022</u> Fournitures administratives camping et gîte	SHOPBURO	Montant : 655.00 euros TTC
160. <u>Décision du 19.01.2022</u> Outillage	FOUSSIER	Montant : 325.96 euros TTC
161. <u>Décision du 21.01.2022</u> Partenariat + encart publicitaire gîte de Lannivrec	OFFICE de TOURISME	Montant : 384.00 euros TTC
162. <u>Décision du 21.01.2022</u> Partenariat + encart publicitaire camping de Port-Andro	OFFICE de TOURISME	Montant : 600.00 euros TTC
163. <u>Décision du 24.01.2022</u> Registre de sécurité pour aire de jeux	SECURINORME	Montant : 32.04 euros TTC
164. <u>Décision du 25.01.2022</u> Ballons mousse pause méridienne + garderie	WESCO	Montant : 86.54 euros TTC
165. <u>Décision du 02.02.2022</u> But de football + filet pour terrain à Lannivrec	CASUAL SPORT	Montant : 2570.42 euros TTC
166. <u>Décision du 02.02.2022</u> Intervention à l'école d'un psychologue – animation d'un atelier « l'enfant face aux écrans »	LES MOTS DES FAMILLES	Montant : 185.00 euros TTC
167. <u>Décision du 08.02.2022</u> Banc en bois + tiges filetées	MANUTAN COLLECTIVITES	Montant : 2037.74 euros TTC

6) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 10

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

14. Décision du 27.01.2022
Concession n° 480 – Emplacement n° 102 – Durée 30 ans – Renouvellement
Montant : 150.00 euros TTC
15. Décision du 27.01.2022
Concession n° 481 – Emplacement n° 154 – Durée 30 ans – Renouvellement
Montant : 150.00 euros TTC
16. Décision du 31.01.2022
Concession n° 482 – Emplacement n° 129 – Durée 30 ans – Renouvellement
Montant : 150.00 euros TTC

DIVERS

DEJECTIONS CANINES

Suite à plusieurs plaintes de riverains, Monsieur le Maire souhaite alerter sur les incivilités liées aux déjections canines.

Par égard pour les jeunes enfants, qui jouent dans l'herbe, par égard pour les promeneurs qui ne souhaitent pas marcher les yeux rivés au sol, par égard pour les commerçants qui doivent nettoyer quotidiennement devant le seuil de leurs boutiques, par égard pour les agents chargés de l'entretien des espaces verts (notamment ceux qui passent la tondeuse sur les pelouses) ... Il est demandé à chaque propriétaire de chien de veiller à ramasser les déjections canines.

Très négatives pour l'image de notre commune, les crottes de chiens sont aussi inacceptables en termes d'hygiène et de santé publique. Cela nuit à la qualité de vie, et à l'attractivité de la commune.

Ramasser les crottes de son chien est un petit geste qui marque le respect au sein de la communauté d'habitants et une hospitalité envers les visiteurs.

Pour rappel, les déjections canines sont interdites sur la voie publique et tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié à leur ramassage sur toute ou partie du domaine public communal. Les indécents s'exposent ainsi à une amende de 135 €. Les propriétaires de chiens, n'ont pas d'excuses, une borne à sac est à disposition place de Méaudre.

Monsieur le Maire rappelle également que la divagation des chiens est interdite. Bientôt, les agneaux vont être sortis dans les parcs à moutons. Ces petits animaux fragiles représentent des proies faciles pour nos chiens. Merci de surveiller la promenade de vos chiens.

SEJOUR DE L'ECOLE DE LOCMARIA A MEAUDRE

Les enfants de notre école se sont rendus en classe de neige du 28 janvier au 4 février dernier.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les parents, les accompagnateurs mais surtout, Madame Laurence NUNNEY, la Directrice de notre école, qui a su faire preuve de courage et de détermination pour le maintien de ce séjour, et ce, malgré la situation sanitaire et l'application des protocoles sanitaires. Merci Madame la Directrice pour votre engagement auprès de nos enfants. Et remerciements à l'Amicale Laïque pour son soutien sans faille.

Grâce à vous tous, nos enfants ont passé un excellent séjour. Félicitations à eux tous qui ont excellé en ski de fond !

Cette année est l'anniversaire du Comité de Jumelage Locmaria-Méaudre, qui fête ses 30 ans. Monsieur le Maire souligne l'importance de conserver ce lien fraternel avec notre jumelle. Il espère encore de nombreux séjours de nos enfants à la montagne et accueillir à Locmaria les petits Méaudrais dans le cadre de classes de mer. En bref, tous nos amis vertacomoricoriens sont les bienvenus à Locmaria !

La séance est levée à 21 heures 05.